

7. La police doit agir (correctement)

LA POLICE A LE DEVOIR D'AGIR CORRECTEMENT...

" Legitimacy is the right to rule and recognition by the ruled of that right ¹²⁶". C'est sans aucun doute l'objectif le plus difficile à poursuivre pour une organisation policière. L'intérêt d'une action policière légitime est souvent déterminante pour conserver la confiance et la satisfaction du citoyen, il s'agit de la légitimité sociale de la police. Mais ce lien de confiance est mis à mal par tout usage illégal et/ou disproportionné de la contrainte et/ou de la violence. Si le citoyen estime que l'usage de la contrainte et/ou de la violence lors d'une intervention policière était justifié, il l'acceptera plus facilement. Dans cette optique, on peut se référer à une étude¹²⁷ de 2011 de l'Académie de police néerlandaise sur l'autorité policière qui démontre que "*l'autorité augmente lorsqu'on accorde plus d'attention à la désescalade et à des interventions qui visent une neutralisation non-violente du conflit*". Le grand défi consiste donc à "*user de la (menace de) force sans perte de légitimité*". Ce n'est pas du tout évident dans une société en raison de la situation de la police qui doit réaliser le grand écart ¹²⁸ ; d'une part, elle coopère dans toutes sortes de réseaux, mais en même temps elle doit maintenir son indépendance opérationnelle et être capable d'intervenir, par la force si nécessaire. Ce n'est pas toujours facile à comprendre pour la population et ne sera jamais accepté par tous. Après tout, "le" citoyen n'existe pas.

Il est donc important que dans une société diversifiée, la police ne puisse faire qu'une seule chose, placer la confiance au centre, indépendamment de la personnalité des uns et des autres, et agir conformément à la loi, ce qui implique que l'application de la loi doit être honnête, ferme et décisive, et que le monopole de la contrainte soit exercée de manière légale, subsidiaire et proportionnelle.

Une étude belge¹²⁹ montre que la confiance des citoyens dans la police est fortement influencée par :

- la neutralité dans le(s) processus de décision ;
- un traitement digne et respectueux ;
- un traitement équitable;
- la possibilité pour le citoyen d'être écouté et la mesure dans laquelle il est écouté;
- les explications reçus par le citoyen.

Ces principes sont également abordés dans une initiative récente¹³⁰ de certains zones de police sur le "profilage professionnel". Le profilage est nécessaire pour permettre à la police d'associer certaines caractéristiques comportementales, physiques et psychologiques à

¹²⁶ Beetham, D. (1991). La légitimation du pouvoir. Londres : Palgrave Macmillan.

¹²⁷ Voir : <https://www.politieacademie.nl/kennisonderzoek/kennis/mediatheek/PDF/83444.pdf>

¹²⁸ Dans la littérature, ce phénomène est souvent décrit comme le "paradoxe de l'application de la loi". Le paradoxe consiste dans le fait que les citoyens demandent souvent une intervention policière explicite, mais dès que la police intervient effectivement, la critique de leurs actions prend des proportions considérables.

¹²⁹ Van Damme, A. (2014). Gagner la confiance ou faire respecter l'autorité ?, Cahiers d'études politiques, n° 31, 121-140. Voir :

<http://www.politiestudies.be/userfiles/image/Anjuli%20Vertrouwen%20winnen%20of%20gezag%20afdwingen.pdf>

¹³⁰ Voir : <https://www.politie.be/5906/nieuws/persbericht-vier-politiezones-ondertekenen-handelingskader-professioneel-profileren-0>



certains crimes afin de prendre des décisions pour pouvoir plus facilement arrêter les auteurs. Le profilage par la police n'est pas un problème en soi. Quand donc le profilage devient-il quand-même problématique ? Dans une brochure¹³¹ de la police anversoise, "le profilage devient problématique s'il n'y a pas d'informations spécifiques permettant d'identifier des suspects individuels et si un profil est uniquement utilisé sur base des caractéristiques générales telles que la couleur de la peau, l'origine ethnique ou la religion et non sur le comportement. C'est ce que nous appelons le profilage ethnique. Le profilage ethnique n'est pas seulement discriminatoire, il s'est également avéré inefficace et inefficace dans le travail de la police et la lutte contre la criminalité". Le "profilage professionnel" définit une manière d'agir et déterminera un certain nombre de règles p.ex. à chaque étape d'un contrôle d'identité, ceci afin d'exclure tout caractère arbitraire. Le profilage professionnel vise, outre les raisons objectives pourquoi le contrôle d'identité a eu lieu, une approche correcte envers la personne qui y est soumise. La manière dont le citoyen est traité est donc très importante. Les chefs de corps des zones de police de Bruxelles-Sud et de Bruxelles-Ouest partagent cette approche dans une interview commune publiée dans De Standaard le 28.11.2020 : "Les policiers doivent être polis, leurs uniformes doivent être impeccables."

Le profilage professionnel doit donc être la norme au sein de tous les services de police, même si cette approche ne sera pas toujours couronnée de succès. Après tout, les policiers sont confrontés à des personnes sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, qui sont instables psychologiquement, qui sont en fuite ou qui tout simplement détestent la police et n'accepteront jamais une intervention policière, aussi correcte soit-elle. Cela ne doit toutefois pas empêcher la police d'appliquer le concept.

LA POLICE A LE DEVOIR D'AGIR

"Legitimacy is the right to rule and the recognition by the ruled of that right" signifie donc que la police a le devoir d'agir, chaque fois que cela est nécessaire, et que la personne qui fait l'objet de cette action policière doit reconnaître que la police a le droit d'agir. L'article 124 de la loi sur la police intégrée garantit "l'exercice de l'autorité" et, en application de l'article 125, les policiers doivent "répondre à tout appel lié à l'exercice de leurs fonctions". L'article 123 de cette loi rappelle la mission générale dont les policiers sont chargés, à savoir contribuer à la protection des citoyens, les assister et, lorsque les circonstances l'exigent, faire respecter la loi et maintenir l'ordre public, sans préjudice des droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Et oui, la police est parfois manipulée par les citoyens. Cette observation ressort d'un rapport¹³² de l'UNIA sur la sélectivité policière, puisque la police, dans une partie de ses interventions, est "guidée" par le citoyen lorsque celui-ci demande une intervention. Ce n'est donc pas toujours le policier lui-même qui décide de sa propre initiative d'intervenir. Certaines des questions posées par le citoyen quant à l'intervention peuvent être discriminatoires. Par exemple, il est fait référence à une demande d'une personne visant à "arrêter trois Africains parce qu'ils vendaient certainement de la drogue". Pour UNIA, il est problématique "qu'une

¹³¹ Voir :

https://www.politieantwerpen.be/sites/default/files/pictures/diversiteit/Professioneel%20profileren_fiche_DE_F.pdf

¹³² Voir https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Position_paper_Selectivite_Policier_e_Unia_-_FR.pdf, pages 13 et 14.



organisation policière donne automatiquement suite à de telles demandes. Le choix de répondre ou non à des demandes potentiellement discriminatoires est de la responsabilité de la police". Cette approche d'UNIA est susceptible de faire l'objet d'un débat¹³³. Le comportement discriminatoire est certes inacceptable, mais un tel appel peut-il conduire à ce que la police n'intervienne pas du tout ? Chaque appel doit être traité en fonction des priorités du moment et il convient également de prendre des mesures à l'encontre des auteurs d'appels injustifiés et/ou d'appels contraires à la loi. Plus loin dans ce document de vision, nous approfondiront les critiques de la police émises en 2020 par les organisation de la société civile et les solutions qu'elles proposent.

¹³³ Cela ne signifie pas que la police ne doit pas prêter attention à étudier comment éviter de recevoir de tels appels.

